



**CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2016**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Catherine MAGNAVAL.

Pouvoirs :

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON  
Armelle YOU donne procuration à François GILBERT  
Nora SI ZIANI donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Absences excusées : Jean-Pierre GUILBAUD, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER

-----

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## 2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016, 23 JUIN 2016 ET 21 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les procès-verbaux des séances du 25 mai 2016, 23 juin 2016 et 21 juillet 2016.

## AFFAIRES GENERALES

### 3 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit que les marchés dont la valeur est inférieure à 25 000 € HT ne relèvent plus de la catégorie des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) mais des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la deuxième délégation d'attribution au Maire de la délibération du 18 février 2016 comme suit : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée ou la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, d'un montant inférieur à 209 000 € HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

### 4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE - MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 7 mars 2013, fixant à titre provisoire le siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) – 46 boulevard Edgar Quinet – 79200 PARTHENAY ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016 approuvant le transfert du siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 2 rue de la Citadelle - 79200 PARTHENAY ;

Considérant que les services communs à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et à la Ville de Parthenay sont essentiellement regroupés dans les locaux de l'Hôtel de Ville rue de la Citadelle et de l'ancien tribunal, et les services de la Communauté de communes majoritairement situés dans l'ancien tribunal et les immeubles sis 7 rue Béranger, 3 rue de la Place et Place Picard à Parthenay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 contre, décide :

- de transférer le siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : 2 rue de la Citadelle – 79200 PARTHENAY.

## MUSEE ET PATRIMOINE

### 6 - ACQUISITIONS D'ŒUVRES 2016 – MUSEE MUNICIPAL

La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 22 janvier et 19 mai dernier à Bordeaux et Angoulême, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée de Parthenay :

- haut-relief d'homme de Prosper JOUNEAU, plâtre 1905,
- buste de Georges MIGOT, par Aimée BIANCHI, année 1930-1940,
- faïence d'Edouard KNOEPFLIN, début du XXe siècle,
- ensemble de matrices en plâtre de la faïencerie de Parthenay, fin XIXe—début XXe siècle.

Le montant total des devis s'élève à 1 850 € TTC. Une subvention de 30 % est demandée à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces acquisitions d'œuvres 2016 du musée municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 903-322.

### 7 - NOUVEL ÉCLAIRAGE DES COLLECTIONS DU MUSÉE - ACQUISITION DE MATERIEL DE CONSERVATION PREVENTIVE - DEMANDE DE SUBVENTION

La commission scientifique régionale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes des collections des musées de France, réunie le 7 juin dernier à Limoges, a donné un avis favorable à la proposition du musée Georges Turpin de Parthenay concernant l'acquisition et l'installation de matériel de conservation préventive de ses collections au titre de l'année 2016.

Cette opération consiste à :

- remplacer l'éclairage actuel, néfaste à terme pour les œuvres, par un éclairage de type LED sur le parcours permanent de visite et la salle d'exposition temporaire,
- mettre en place des détecteurs de présence pour ne pas éclairer inutilement les salles d'exposition.

Outre l'amélioration des conditions de conservation et de présentation des œuvres exposées, cet investissement permettra d'obtenir de significatives économies d'énergie.

Le coût de cette opération est estimé à 32 817,78 € HT (39 381,34 € TTC).

Sur la base de l'avis favorable de la commission scientifique, la DRAC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est en mesure de proposer une subvention de 11 814 € à la Ville de Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération d'acquisition et d'installation de matériel de conservation préventive des collections du musée Georges Turpin au titre de l'année 2016 pour un montant de 32 817,78 € HT (39 381,34 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 11 814 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 903-322-2158,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 8 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 9 756,23 € qui n'a pu être recouvrée par Madame La Trésorière Principale sur la période de 2012 à 2015 pour divers produits (cantine – garderie – occupation du domaine public – indemnisation...) en raison des motifs suivants : liquidation judiciaire – procès-verbal de carence – montant inférieur au seuil de poursuite.

### 9 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative jointe.

### 10 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'ANNEE 2016

La circulaire du 8 janvier 1987 réf NOR/INT/A/87/00006/C a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 réf NOR/IOC/D/11/21246C a rappelé ce principe.

La règle de calcul habituelle conduit au maintien, pour l'année 2016, du montant fixé en 2012, 2013, 2014 et 2015. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure, en 2016, le même que celui fixé en 2015 soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser au Diocèse de Poitiers deux indemnités soit  $474,22 \text{ €} \times 2 = 948,44 \text{ €}$  pour le gardiennage de l'église Sainte-Croix et de l'église Saint-Laurent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 920-02042-6282.

### 11 - RESTRUCTURATION DU STADE JEAN DAGUERRE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La Commune de Parthenay mène actuellement un projet de restructuration du stade Jean Daguerre.

Par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL).

Par courrier en date du 27 juillet dernier, Madame la Sous-Préfète de Parthenay indique ne pas avoir pu retenir cette opération dans le cadre du FSIL 2016, malgré la qualité de ce projet, compte tenu du nombre important de dossiers déposés et du volume de crédits alloué au département.

Par conséquent, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel, pour notamment le transmettre aux services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier de demande de fonds européens FEADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 7 abstentions, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## AFFAIRES TECHNIQUES

### 12 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

### 13 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DEUX-SEVRES

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2015 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

## URBANISME ET HABITAT

### 14 - DENOMINATION DE LA PROMENADE AMIRAL PATOU – MODIFICATION

Par courrier en date du 16 mars 2016, le Conservatoire de la Résistance et de la Déportation des Deux-Sèvres a présenté le projet d'honorer, d'une manière particulière, une grande figure de la «France Libre», née à Parthenay, l'Amiral André Patou, compagnon de la Libération.

Après recherche de lieux, il a été proposé d'attribuer le nom d'une voie de la Ville de Parthenay ainsi que la pose d'une plaque qui rappellerait ses états de service et ses engagements dans la France Libre.

Le Conseil Municipal du 21 juillet 2016 a validé l'attribution du nom « Promenade Amiral PATOU » à la promenade située sur les berges du Thouet, entre la Tour Saint Jacques et la Place de la Nation.

Or, il s'avère que pour éviter une confusion avec la promenade Winston Churchill située plus en aval du Thouet, il semble préférable d'envisager la dénomination d'un autre espace du territoire communal.

Il est donc proposé d'attribuer le nom « Promenade Amiral PATOU » à l'espace vert situé en haut des remparts surplombant le boulevard de la Meilleraye (cf. plan joint).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rapporter la délibération n° CM90-2016 du 21 juillet 2016,
- d'attribuer le nom de « Promenade Amiral PATOU » à l'espace vert situé en haut du rempart surplombant le boulevard de la Meilleraye,
- d'autoriser la pose d'une plaque hommage à l'emplacement de son ancienne habitation (actuellement, un espace vert situé boulevard de la Meilleraye).

## AFFAIRES PATRIOTIQUES

### 15 - ASSOCIATION UNION PARTHENAISIENNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association « Union Parthenaisienne » sollicite une subvention de 7 000 € afin de financer, en partie, la journée Armée Nation 2016, marquant également l'anniversaire de la Libération de Parthenay, et l'organisation d'un concert, à cette occasion.

Au regard de l'intérêt public de cette manifestation visant à conserver un lien entre la défense et les citoyens, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association « Union Parthenaisienne »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 920-02043-6574.

## AFFAIRES SOCIALES

### 16 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est financé par le Département avec les apports des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics auxquels peuvent s'associer les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques. Ce fonds a été créé dans chaque département pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme LARGEAU ne prend pas part au vote) décide :

- de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) par le versement au Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'une participation d'un montant de 3 850 € (3 850 € en 2015),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925 520 65733,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de participation financière au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

### 17 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE

L'association « Secours Populaire » qui occupe, à titre gratuit, les locaux situés 40, boulevard Edgard Quinet, appartenant à la Ville, va déménager le 1<sup>er</sup> octobre prochain dans des bâtiments privés.

Pour faire face aux nouvelles dépenses qu'entraînent ce déménagement et pour mener à bien ses actions, l'association sollicite un soutien financier de la collectivité à hauteur de 1 800 € pour l'année 2016 et un engagement financier prévisionnel de la collectivité pour les années 2017, 2018 et 2019. En contre-partie, l'association s'engage à présenter chaque année son budget prévisionnel et son programme d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 1 800 € à l'association « Secours Populaire » pour l'exercice 2016,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016 chapitre 925-520-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « Secours Populaire » pour une durée de 4 ans.

-----  
Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 23 septembre 2016.  
Le MAIRE ;

Affichage

du : 26 septembre 2016  
au : 10 octobre 2016



**Xavier ARGENTON**